

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 13 janvier 2025 à 19h 30

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents à la séance:

Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5 (arrive a 19 :42)
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6

Sont absent à la séance :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1

Formant quorum sous la présidence Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présente à la séance, Madame Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 25-01-01 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 25-01-02 adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire, budget et programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 du 2 décembre 2024

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024, portant uniquement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1 Résolution numéro 25-01-03 adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Sur proposition de madame Monique Fortier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 tel que présenté.

4. Résolution numéro 25-01-04 résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2024 au montant 158 117.81\$ \$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants : Réal Huot 28 502.77\$ matériel aqueduc ; Infotech 6 553.28\$ renouvellement logiciel; Expert conseil Apex 44 365.73\$ plan et devis prolongement aqueduc et dossier Primeau eau potable; Mi consultant 5 404.97\$ archives; Excavation FMK 16 067.76\$ déneigement; Groupe RDL 4 225.33\$ service comptable 2024; Pluritec 3 512.49\$ étude Primeau eaux usées; Patio Drummond 15 485.06\$ balançoires (Prima);

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Résolution numéro 25-01-05 Pour adopter le règlement 287, décrétant les taux de taxes pour l'année 2025, les conditions de perception et la tarification de l'ensemble des services municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter un règlement afin de définir les barèmes de taxation pour l'année 2025, ainsi que les conditions de perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a l'obligation légale d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut décréter par règlement le coût des services qu'elle offre à la population de son territoire ou d'ailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Yves Desrochers, à la séance ordinaire du Conseil le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement numéro 287 a été déposé à la même séance;

SUR PROPOSITION DE monsieur Donatien Beaulieu

IL EST RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 287, intitulé Règlement décrétant les différents taux de taxes pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception, ainsi que la tarification de l'ensemble des services municipaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

D'abroger toute disposition de règlements adoptés antérieurement à l'adoption du présent règlement numéro 287, concernant les tarifications mentionnées ci-après.

ADOPTÉE

6.2 Résolution 25-01-06

Ajustement salarial -Taux IPC

CONSIDÉRANT les contrats de travail des employés municipaux et le règlement sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT que selon le IPC Canada est de 2% pour octobre 2024;

Il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu

Que le conseil municipal accepte l'IPC de 2% et que les augmentations seront établies selon les contrats de travail des employés et du règlement sur le traitement des élus.

ADOPTÉE

6.3 Résolution numéro 25-01-07

Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présent.

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- **D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;**

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS, Cogeco et Sogetel.

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 25-01-08 Augmentation de la marge de crédit

CONSIDÉRANT que la municipalité possède une marge de crédit au montant de 50 000.00\$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire augmenter cette marge à 250 000.00\$, afin de pouvoir payer les frais reliés au dossier Primeau eaux potables et eaux usées;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit sera remboursée en totalité lorsque le règlement d'emprunt sera effectif;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présent.

D'autoriser la directrice générale de faire la demande d'augmentation à la marge de crédit municipal à 250 000.00\$.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

6.5 Résolution numéro 25-01-09 Reddition de compte projet PRIMA

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une aide financière dans le volet Prima au montant de 100 000.00\$;

CONSIDÉRANT que les travaux admissibles approuvées et réalisés au dit projets sont finalisés incluant les dépenses engagées au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par madame Monique Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale à effectuer la reddition de compte et de transmettre tous les documents à nos auditeurs, afin de préparer le rapport de mission.

Que la directrice générale soit autorisée à signer les attestions et documents demandés par le ministère, dans le cadre du projet d'infrastructures municipales pour les ainés (Prima).

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 25-01-10 Reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale PAVL 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 154 042\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un auditeur indépendant a effectué les vérifications requises ;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

6.7 Résolution numéro 25-01-11 Renouvellement de l'adhésion de la Directrice générale et de la greffière-trésorière adjointe à l'ADMQ

CONSIDÉRANT les besoins grandissants d'information et de formation pour nos employés administratifs et nos gestionnaires;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ est active et est une source d'information et de formation importante dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ offre un programme d'assurances pour nos fonctionnaires cadres;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'adhésion de Madame Josée Dubois, secrétaire-trésorière adjointe à l'ADMQ et d'en défrayer au coût total de 577.17\$ avant taxes.

D'autoriser la dépense pour ces adhésions et de défrayer les coûts d'assurance pour notre Directrice générale, au coût total de 1 050.70 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

6.8 Résolution numéro 25-01-12 Dépôt d'un projet au FRR4- Projet collaboratif- SOUTIEN AU PROJET D'OPTIMISATION DU PARC-ÉCOLE MARIE-SOPHIE ET DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX : UNE VISION D'ENSEMBLE

CONSIDÉRANT que les 3 municipalités dont: Manseau, Ste-Marie-de-Blandford et Ste-Sophie-de-Lévrard ont signé une entente de vitalisation avec la MRC de Bécancour pour le fond des régions et ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale afin de déposer des projets collaboratifs dans ce fond.

CONSIDÉRANT que le parc-école joue un rôle clé pour répondre aux attentes éducatives et récréatives des élèves de l'école Marie-Sophie, qui dessert les 3 municipalités de l'entente;

CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Marie-Sophie utilisent les installations récréatives sur les terrains du Centre de services scolaires La Riveraine et de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard et sachant qu'ils ont besoin de bonification et revitalisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités se sont dotées d'un Cadre de vitalisation ou il est mentionné qu'il n'y a qu'un seul promoteur désigné pour la signature de l'entente lors de projet collaboratif pour faciliter la gestion du projet et de l'entente.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MONIQUE FORTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Manseau, ainsi que les municipalités de Ste-Marie-de-Blandford et de Ste-Sophie-de-Lévrard déposent le projet d'optimisation du parc-école Marie-Sophie et des espaces verts municipaux : Une vision d'ensemble, qui se défini par l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement au fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ;

QUE la municipalité de Sainte Marie de Blandford autorise un montant de 15 458 \$ dans le volet collaboratif pour le projet : Optimisation du parc-école Marie-Sophie et des espaces verts municipaux : une vision d'ensemble;

QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford désigne la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard comme promoteur du projet pour la signature de l'entente avec la MRC de Bécancour;

QUE l'entente entre les 3 municipalités conclue, que la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard assume la mise de fond de 10% du projet pour un total de 1 718 \$ et qu'elle s'engage à verser les sommes supplémentaires dans le cas d'un dépassement.

ADOPTÉE

6.9 Résolution numéro 25-01-13 Modification de la résolution 24-12-199-FRR2 (La science et la culture) Création d'un milieu dynamique et rassembleur à travers l'offre d'activité, culturelle, éducative et sportive

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-199 pour la demande de dépôt du projet « La science et la culture » qui concernait une demande au FRR2 une somme de 6 971.00\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des modifications après d'adoption de la résolution à la suite des discussions avec les responsables du fond à la MRC, une modification pour le titre de la demande et le montant total demandé;

CONSIDÉRANT la modification dans le titre du projet soit : Création d'un milieu dynamique et rassembleur à travers l'offre d'activité, culturelle, éducative et sportive en remplacement de la science et la culture ;

CONSIDÉRANT la modification concernant le montant de la demande au FRR2 est pour une somme de 9 831.00\$;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser lesdites modifications du formulaire du FRR2 et du montage financier.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

D'autoriser la directrice générale a signé tout document d'entente relatif au projet.

ADOPTÉE

6.10 Résolution numéro 25-01-14 Dépôt de la liste des contrats municipaux pour 2024

La directrice dépose la liste des contrats municipaux octroyés pour l'année 2024. Le tout conformément au règlement de la gestion contractuelle de la municipalité.

6.11 Résolution numéro 25-01-15 Demande d'appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QU' en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

ATTENDU QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendus ultérieurement ;

ATTENDU QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précisent que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

ATTENDU QU' importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

ATTENDU QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'appuyer la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Odgen à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ; et DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond ; et DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, au député d'Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

6.12 Résolution numéro 25-01-16 Bape Génétique sur la filière Éolienne – Demande UPA

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble; **CONSIDÉRANT** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- De prendre position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Syndicat de l'UPA de Bécancour et en demandant à ces organisations de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
 - o Les municipalités de la MRC de Bécancour;
 - o La MRC de Bécancour;
 - o Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

- o Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- o La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- o Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- o Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- o Le député Donald Martel;
- o Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- o Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Ruba Ghazal, co-portes-paroles de Québec Solidaire;
- o Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- o Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- o Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- o Madame Julie Bissonnette, présidente de la Fédération de L'UPA du Centre-du-Québec;
- o Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;

ADOPTÉE

7. Suivi des dossiers : Obtention de l'aide financière pour les Jeudis en chansons 2025

8. Voirie

8.1 Résolution numéro 25-01-17 Renouvellement du contrat Pelouse 2 as

CONSIDÉRANT que la directrice a reçu la soumission de Pelouse 2As pour les tontes de gazon et entretien des terrains municipaux, le parc et le terrain de baseball, pour l'été 2025 au coût de 5 775.00\$ avant taxes;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford renouvelle son contrat d'entretien avec Pelouse 2as pour une somme de 5 775.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

9. Aqueduc et égout

9.1 Résolution numéro 25-01-18 Octroi du mandat d'étude géotechnique et caractérisation environnemental-Primeau eaux usées

CONSIDÉRANT que 9 soumissions pour l'étude géotechnique Primeau eaux usées ont été reçues le 10 décembre 2024 à 11h00;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé au processus de pointage et à l'ouverture des enveloppes de prix le 16 décembre 2024;

Nom des soumissionnaires	prix
Geninovation	197 840.00\$ av tx
FNX innov	191 470.91\$ av tx
GHD	299 971.92\$ av tx

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Eureka environnement	163 577.36\$ av tx
GÉOS	267 745.00\$ av tx
EXP	215 767.00\$ av tx
TERRAPEX	240 358.63\$ av.tx
Englobe	230 835.00\$ av tx
PG	355 141.12\$ av. tx

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection, nous recommandons l'adjudication du contrat géotechnique et caractérisation environnementale à la firme Eureka environnement;

Il est proposé par Michel Beauchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie octroie le contrat pour l'étude géotechnique suivant les recommandations à Euréka environnement pour une somme de 163 577.36 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour les permis et certificats émis en décembre 2024

11. Varia

12. Période de questions débute à 20 :04 et termine a 20 :34 : Toutes les questions ont obtenu réponse

13. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 25-01-19

**l'agenda étant écoulé,
l'assemblée est levée sur
proposition monsieur
Donatien Beaulieu à 20 :35**

Ginette Deshaies, Mairesse

**Sophie Millette, directrice générale
et greffière trésorière**